



SALAIRE MINIMA CONVENTIONNELS 2019: + 1,2% au 1er janvier 2019 FO est signataire de l'accord

FO est signataire de l'accord mais rappelle sa revendication sur les salaires conventionnels: que le coef. 120 soit au moins à 80% du salaire net médian et que les écarts entre les coefficients soient maintenus.

INDEMNITÉ D'ENTRETIEN DE TENUE: enfin un accord pour les salariés

FO est signataire de l'accord

(application à la même date que l'accord de revalorisation des salaires minima conventionnels).

La FEETS FO portait la revendication de l'instauration d'une indemnité d'entretien des tenues, sans fourniture de justificatif.

Une indemnité de 7€ sera versée pour l'entretien de la tenue, durant les périodes où elle est portée (hors congés payés et absences diverses). De ce fait, elle sera proratisée en fonction du temps de travail du salarié.

COEFFICIENT 120: durant 6 mois maximum FO est signataire de l'accord

(application à compter du 1^{er} jour du mois qui suivra la parution de l'arrêté d'extension au JO).

Le positionnement et le maintien d'un salarié au coefficient 120 se fera pendant une durée maximale de 6 mois. Cette période de 6 mois, s'entend que l'affectation du salarié soit continue ou discontinue et ce au cours des 12 derniers mois et s'analyse selon l'ancienneté dans la branche du salarié.

CONDITIONS D'EMPLOI D'AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE FO ne sera pas signataire de l'accord

L'accord signé en mai 2015 par la CGT et CFTC devait permettre d'améliorer les conditions des agents de sécurité cynophile. Il n'en a rien été, au contraire.

Pour FO, l'entretien vétérinaire de l'animal formant le binôme doit être pris en charge en totalité par l'employeur. Ce n'est pas le cas une fois déduit les autres frais d'entretien de l'animal: l'indemnité de 1,13€ reste amputée de la part prévue pour la mutuelle.

Mutuelle ou croquette, il faut choisir.

L'assurance santé du chien n'étant plus obligatoire mais comprise dans la prime, la FEETS FO a demandé que l'URSSAF confirme qu'il n'y aura pas de cotisations sur les sommes versées.

L'accord prévoit 21H de formation continue annuelle, payées comme temps de travail. Mais FO ne peut accepter que ces formations se fassent dans les seuls centres agréés CNAPS.

EXPLICATIONS, DEVELOPPEMENT auprès de vos délégués FO